



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité**

2A-2021-06-25-00004  
Arrêté n° du 25 JUIN 2021

**Abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2011 117-0007 du 27 avril 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400583 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant création du site Natura 2000 « Forêt de l'Ospedale » en zone spéciale de conservation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011 117-00007 du 27 avril 2011 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation).

**Article 2** – La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

**Collège de l'État et de ses établissements :**

- Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
- Le délégué régional de l'office national des forêts,
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité,
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

**ou leurs représentants**

**Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :**

- Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse,
- Le président de la communauté de communes Sud Corse,
- Le président de la communauté de communes de l'Alta Rocca,
- Le maire de Porto-Vecchio,
- Le maire de San Gavino di Carbini,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de la Corse,
- Le président du SIS 2A,
- Le chef de centre de la Caserne de Porto-Vecchio,

**ou leurs représentants**

**Collège des socio-professionnels, associations et organismes œuvrant dans les domaines agricole et / ou forestier :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-sud,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-sud,
- Les représentants des chasseurs d'Agnaronu et de l'Ospedale,
- Les représentants du syndicat des exploitants forestiers de Corse,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président de l'association « U pinu tortu »,
- Le président du club alpin français de Corse-du-Sud,
- Le président du comité Corse-du-Sud de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le président de la compagnie régionale des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne de Corse,
- Le président de l'Associu di Lotta Contra u Focu (ALCF),
- La présidente de l'association A Cartalavunesa,
- Le président de l'association AS Tavogna,
- Le président de l'association U Laricciu d'Agnaronu,
- Le président de l'association Altri Monti,
- Le président de l'Union Corse des Professionnels des Activités de Pleine Nature (UCPAPN),
- Le directeur de la société Corsica Mountain Quad,
- Le directeur de la société Xtrem Sud (Parc Aventure / Canyoning),
- La présidente de l'association U Levante,
- Le président de l'association Le Garde,
- La présidente de l'association Global Earth Keeper,

**ou leurs représentants**

**Collège des experts œuvrant dans le domaine environnemental :**

- La directrice du conservatoire botanique national de Corse,

- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,  
**ou leurs représentants**

**Article 3** – Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées extérieures.

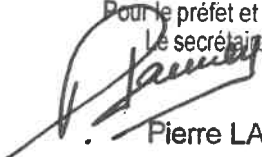
**Article 4** – La présidence du comité de pilotage local est assurée par le maire de la commune de Porto-Vecchio, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-iii du code de l'environnement, être transférée à un autre représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés. À défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

**Article 5** – Le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la commune de Porto-Vecchio, en liaison avec la sous-préfecture de Sartène et la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*